

## **Votes nominatifs sur les motions**

*Une motion pure et simple est une motion qui vise uniquement à passer à l'ordre du jour. La motion pure et simple a la priorité de droit sur toutes les autres motions, à l'exception de la motion de confiance. L'adoption d'une motion pure et simple entraîne la caducité de toutes les autres motions (art.92bis du Règlement de la Chambre).*

*Si plusieurs motions de recommandation portent sur le même objet, celles déposées par des interpellateurs ont, lors du vote, la priorité de droit sur celles déposées par d'autres membres. L'ordre du vote est, pour chacune de ces deux catégories de motions, déterminé par l'ordre dans lequel celles-ci ont été déposées.*

### **VOTES :**

1. sur les motions déposées en conclusion des interpellations de :

- Mme Muriel Gerken (Ecolo-Groen) au premier ministre sur « les demandes de l'Inspection des Finances relatives à l'éloignement des top manager de Fedict et de eBirth » (n° 067)  
(développées en réunion publique de la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique du 18 décembre 2012)

Deux motions ont été déposées (MOT 53 067/001)

- une motion de recommandation par Muriel Gerken (Ecolo-Groen)
- une motion pure et simple par Michel Doomst (CD&V) et Luk Van Biesen (Open Vld)

La motion pure et simple est adoptée par 84 voix contre 49